



DECISIONS RELATIVES A LA POURSUITE DE LA SCOLARITE A L'ECOLE PRIMAIRE

FICHE DE LIAISON Au titre de l'année scolaire 2016/2017

ECOLE

IDENTIFICATION DE L'ELEVE

NOM et Prénom de l'élève :
.....

Classe fréquentée :

Né(e) le Sexe : G F

REPRESENTANT LEGAL :

Nom : Tél :

Adresse :
.....

PROPOSITION DU CONSEIL DES MAITRES

Du 25 avril au 02 mai 2016

- Passage en classe de
 Passage anticipé dans la classe de
 Redoublement de la classe de
 Cas particulier (2nd allongement ou raccourcissement)

Observations éventuelles :

Date et signature du (de la) directeur (trice) :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE LA CIRCONSCRIPTION:

Date et signature :

REPONSE DE LA FAMILLE

A remettre à l'école dans les 15 jours, soit pour le 27 mai 2015

- accepte** la proposition du conseil des maîtres
 refuse la proposition du conseil des maîtres

Date et signature du ou des responsables légaux :

DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES

- Passage en classe de
- Passage anticipé dans la classe de
- Redoublement de la classe de

Motivation : (obligatoire en cas de désaccord avec la demande de la famille)

Date et signature du (de la) directeur (trice) :

REPONSE DE LA FAMILLE A LA DECISION DU CONSEIL DES MAÎTRES

A remettre à l'école dans les 15 jours soit pour le 21 juin 2016

accepte la décision du conseil des maîtres

- Passage en classe de
- Passage anticipé dans la classe de
- Redoublement de la classe de
-

n'accepte pas la décision du conseil des maîtres et fait appel de la décision devant la commission départementale d'appel

Déclare avoir été avisée

- disposer d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision du conseil des maîtres pour faire appel
- pouvoir adresser au président de la commission d'appel, sous pli cacheté, tous documents susceptibles de compléter son information (documents à déposer auprès du directeur d'école de l'élève).
- pouvoir être entendue par la commission à condition d'en faire la demande

demande à être entendue par la commission d'appel qui aura lieu **le mercredi 29 juin 2016**, les rendez-vous seront fixés exclusivement par téléphone, numéro de téléphone auquel il sera possible de vous joindre :

- ne souhaite pas être entendu(e) par la commission d'appel.
- lettre explicative de la famille exposant les motifs du recours jointe, le cas échéant.

Date :

Signature du ou des responsables légaux :

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

NOM et Prénom de l'élève :

- Admission en classe de
- Passage anticipé dans la classe de
- Redoublement de la classe de

Rappel :

- La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de passage anticipé de classe.

Date et signature, le président de la commission d'appel :